



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

**Réparation de canalisation
Société Solutions30 SUD-EST
12 rue Jean Gono
83143 Le VAL**

N° 2025/167

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°146-2020 en date du 22 octobre 2020 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 10/11/2025 de la société Solutions30 Sud-Est, domiciliée 2229 route des crêtes, site Arcole 06560 VALBONNE, concernant des travaux de réparation de canalisation 12 rue Jean Gono – 83143 LE VAL pour le compte de la société ORANGE, domiciliée 297 Avenue St Jean 84130 Le PONTET.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Art 1 : Du 15 au 26 décembre 2025 de 07h00 à 17h00, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à exploiter le domaine public, 12 rue Jean Gono – 83143 LE VAL.

Art 2 : Du 15 au 26 décembre 2025 de 07h00 à 17h00 et par dérogation à l'AM n° 002 en date du 03 janvier 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules et engins sur l'ensemble des accotements, trottoirs, bas-côté et voies situées aux abords du chantier localisé 12 rue Jean Gono - 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux et à mettre en place si nécessaire une circulation alternée.

Art 3 : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

Art 4 : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

Art 5 : Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

Art 6 : La Gendarmerie de Brignoles et la Police Municipale de Le Val sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télésecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Brignoles,
- La police municipale du Val.

Fait au Val, le 10 novembre 2025

L'Adjoint Délégué
Max FABRE

